



RAPPORT ESG

SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Exercice 2025



*Le présent rapport est approuvé
par le Conseil d'Administration en séance du 29 juin 2026.*



N° SIREN 781 166 210 - N° LEI 969500OOU09HX5F6UZ488

Mutuelle assujettie aux dispositions du livre II du code de la mutualité.

Préambule

Conformément aux lois n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et n° 2023-171 du 19 mars 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture ; ainsi qu'au décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier, la MUTUELLE 403, en tant qu'investisseur institutionnel, agréée en branche 20 vie-décès, réalise dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice annuel un rapport d'analyse extra-financière dont l'objet est de communiquer de façon transparente sur la manière dont elle prend en considération le respect d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance.

On entend ici par :

- Enjeux Environnementaux (E) : la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, la réduction et le traitement des déchets, la prévention des pollutions, l'optimisation de l'approvisionnement...
- Enjeux Sociaux (S) : le respect des droits sociaux, de bonnes conditions de travail, la sécurité des salariés, la gestion des carrières...
- Enjeux relatifs à la qualité de la Gouvernance (G) : l'équilibre entre les pouvoirs au niveau des instances de gouvernance, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la déontologie, la démarche qualité...

Le plan du présent rapport est structuré dans le respect des dispositions prévues par l'annexe A de l'instruction n° 2022-I-24 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution qui est applicable aux organismes ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan.

A.Démarche générale de la Mutuelle sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Conformément à l'article 4 de ses statuts, la MUTUELLE 403 s'est engagée, au titre de la responsabilité sociétale des entreprises, à mettre en œuvre des actions concrètes et à prendre en compte les enjeux sociaux, environnementaux et économiques dans le choix de ses orientations stratégiques.

Dès 2022, le Conseil d'administration a manifesté le souhait d'adhérer aux engagements contenus dans la Charte de la responsabilité sociétale mutualiste élaborée par la Fédération Nationale de la Mutualité Française. Lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2023, le Président du Conseil d'administration a présenté aux délégués la démarche entreprise, ainsi que les 7 engagements compris dans la Charte.

Depuis, la Direction générale et les équipes opérationnelles de la Mutuelle mettent en œuvre différents travaux en interne pour déployer des actions dans le cadre de cette démarche. La Mutuelle recourt aussi parfois à des prestataires de service, chargés de l'accompagner en fournissant un regard extérieur sur l'avancement de cette démarche.

En 2025, la Mutuelle s'est plus particulièrement concentrée sur le volet réglementaire de la gestion des risques de durabilité compte tenu de la directive européenne 2022-2464 du 14 décembre 2022 (dite C.S.R.D pour Corporate Sustainability Reporting Directive). Elle a en particulier poursuivi les travaux engagés dès 2024 avec un cabinet de conseil pour se préparer notamment à la rédaction d'un premier rapport de durabilité. Toutefois, des mesures d'assouplissement prévues dans le cadre du paquet législatif européen « Omnibus » ont eu pour effet d'exclure la Mutuelle du champ d'application de cette réglementation. Bien que cette évolution réglementaire allège les exigences formelles de reporting auxquelles elle aurait dû être assujettie, la Mutuelle demeure pleinement engagée dans une démarche de responsabilité sociétale et de développement durable.

Convaincue que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance constituent des facteurs essentiels de création de valeur et de résilience à long terme, elle poursuit ses actions en faveur d'une gestion responsable de ses activités et veille à maintenir un niveau élevé de transparence vis-à-vis de ses parties prenantes.

Concernant plus spécifiquement le volet économique, le Conseil d'Administration de la MUTUELLE 403, dans sa politique écrite relative aux investissements, rappelle l'importance du respect du principe de la personne prudente comme le prévoit la réglementation Solvabilité II. Le Conseil d'administration veille ainsi à ne pas s'orienter vers des placements risqués ou en contradiction avec les valeurs de la MUTUELLE 403. Ils sont localisés essentiellement en France et en Europe, et exclusivement sur des émissions libellées en euros. L'objectif à moyen terme du Conseil d'Administration est de renforcer son engagement en matière d'investissement socialement responsable en augmentant sa participation au financement de l'économie solidaire et responsable. Dans le cadre du dispositif de gestion des risques, le risque climatique a été intégré dans le processus O.R.S.A.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

La MUTUELLE 403 ne commercialise aucun produit d'assurance vie pour lesquels elle devrait rendre compte de leurs performances au regard des critères ESG.

Chaque année, le présent rapport ESG est déposé sur le site de l'ADEME et accessible au public depuis la page « Documents réglementaires » du site internet : www.mutuelle403.fr

Par ailleurs, les adhérents de la MUTUELLE 403 sont informés des différentes actions engagées au titre de la démarche RSE directement par mail, par le biais de la revue M403 Le Magazine ou encore par l'intermédiaire de communications sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn).

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

La MUTUELLE 403 ne mandate aucune société de gestion concernant le placement d'actifs de rendements financiers. Elle reçoit de ses partenaires financiers un point trimestriel sur les placements et leur valorisation. La MUTUELLE 403 les sollicite également afin d'obtenir toutes les précisions nécessaires sur la nature des placements et la prise en compte des critères ESG. Un suivi est effectué et présenté au Conseil d'Administration au moins deux fois par an.

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Le Président, M. Michel PAILLERES a signé en date du 17 février 2022 la Charte de la Responsabilité Mutualiste, élaborée par la Fédération Nationale de la Mutualiste Française laquelle comprend 7 enjeux :

- permettre l'accès de tous à une protection sociale durable ;
- être pleinement acteur de la construction de la protection sociale solidaire ;
- favoriser l'exemplarité et l'ouverture dans la vie démocratique ;
- placer les collaborateurs au cœur de notre engagement ;
- être un acteur du développement local ;
- faire des choix économiques responsables ;
- préserver l'environnement.

La MUTUELLE 403 dispose également d'une Charte de l'Investissement Socialement Responsable (I.S.R.) dans laquelle figurent notamment la politique d'investissement socialement responsable adoptée par le Conseil d'administration, les risques de durabilité et le processus interne de prise en compte et de suivi des risques.

L'une des actions les plus significatives de la MUTUELLE 403 en matière d'investissements I.S.R. est sans aucun doute sa participation financière à hauteur de 500.000 € à la création du fonds Mutuelles Impact initié par la Mutualité Française en 2020. Ce fonds est géré par SIPAREX XANGE VENTURE. Il a pour objectif d'accompagner et soutenir le développement d'entreprises dont la finalité est de créer de nouvelles solidarités et de remédier ainsi aux défis sanitaires et sociaux actuels. Les entreprises ciblées concilient efficacité économique et intérêt général. Elles ont donc un modèle qui génère un double bénéfice : la recherche de plus-values financières et la recherche d'un impact social et environnemental.

La MUTUELLE 403 a également investi dans un contrat DELFEA CAPITALISATION.
La proportion de fonds durables et de fonds labellisés est détaillée dans le tableau suivant :

Obligations durables : Green Bonds, Sustainable Bonds, Social Bonds	Fonds labellisés
16 %	6 %
400 millions d'euros	200 millions d'euros

Finansol : Label qui distingue les placements d'épargne solidaire : au moins 25% des intérêts sont versés sous forme de don à des organismes bénéficiaires.

Label Greenfin : Label créé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire qui vise à garantir la qualité verte des fonds d'investissement de toute nature. Ce label exclut les fonds qui investissent dans les entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

Label ISR : Label pour les placements qui visent à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable dans tous les secteurs d'activité. Il a été créé par le Ministère français de l'Economie et des Finances.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Le règlement SFDR vise à améliorer la transparence relative aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des produits financiers, envers les investisseurs.

Il répartit les produits financiers selon les catégories suivantes :

- Les produits dits « article 6 » : concerne les fonds qui n'intègrent pas explicitement les critères ESG dans leur stratégie d'investissement. Ces produits peuvent néanmoins prendre en compte certains risques de durabilité, mais sans engagement formel à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

- Les produits dits « article 8 » : produits promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit les produits ayant une part minimale d'investissement dans des activités économiques qui valorisent des critères environnementaux et/ou sociaux mais ne présentant pas un objectif d'investissement durable.
- Les produits dits « article 9 » : produits ayant un objectif d'investissement durable, soit les produits dont la majorité des investissements sont durables et à condition que les investissements ne nuisent pas à d'autres facteurs ESG et respectent des pratiques de bonne gouvernance.

La MUTUELLE 403 ne commercialise aucun produit d'assurance relevant des articles 6, 8 ou 9 du règlement précité.

En revanche, la MUTUELLE 403 a souscrit un fonds relevant de l'article 9 : le fonds Mutuelles Impact et deux contrats de capitalisation relevant de l'article 8 : DELFEA CAPITALISATION de BPCE Life et CNP PATRIMOINE EUROS LIB RT 3G de CNP Assurances.

Typologie et classement des actifs

Au 31 décembre 2025, la MUTUELLE 403 gère 88 015 151 € d'actifs financiers.

En €	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Immobilier	639 779	663 815	-24 036
Actions	13 467 986	13 502 089	-34 103
<i>dont SCI</i>	10 247 065	10 247 065	0
Obligations	21 793 676	22 066 100	-272 425
Fonds obligataires	6 565 162	5 983 910	581 252
Trésorerie	29 322 064	22 489 482	6 832 583
Dépôts	16 226 484	16 895 366	-668 881
Total	88 015 151	81 600 761	6 414 390

Dans la catégorie « Immobilier » est repris l'ensemble des immeubles détenus en direct par la MUTUELLE 403.

Les placements en « Actions » se décomposent en actions, en participations détenues en direct, en SCI et d'actifs corporels d'exploitation.

Les « Obligations » sont réparties entre les obligations d'entreprises, les fonds obligataires et les EMTN (*Euro Medium Term Note*).

La « trésorerie » concerne les avoirs en banque.

Parmi les « Dépôts » figurent les livrets, les comptes à terme, les dépôts à terme et les contrats de capitalisation.

- Au sein de la MUTUELLE 403, seul l'investissement dans le Fonds Mutuelles Impact correspond à un produit financier au sens de l'article 9 du règlement SFDR.

Les 314 500 € versés au 31/12/2025 sur ce fonds représentent 0,35 % du total des encours de la MUTUELLE 403.

Chaque année, un rapport est adressé à la MUTUELLE 403 s'agissant de la gestion du fonds.

En 2025, ce dernier a investi dans 2 nouvelles entreprises :

- DIAGNOLY, qui développe des algorithmes d'intelligence artificielle pour la détection et la prévention de pathologies anténatales lors des examens échographiques de grossesse.
- ENSWEET qui propose une solution de télé réadaptation pour les patients cardiaques, en partenariat avec des établissements de soins médicaux et de réadaptation.

En 2025, le fonds a aussi participé au refinancement de 7 sociétés déjà présentes en portefeuille :

- KIPLIN : éditeur de jeux mobiles identifiant les populations à risque en vue de réduire et prévenir la sédentarité à travers le sport santé ou l'activité physique adaptée.
- MINDDAY : développeur d'une solution d'autothérapie pour la gestion du bien-être et de la santé mentale.
- WANDERCRAFT : développeur d'un exosquelette pour les personnes paraplégiques, tétraplégiques ou en rééducation d'accident vasculaire cérébral.
- STANE GROUPE : accompagne les porteurs de projets dans la création et l'exploitation de structures de soins primaires en France.
- SAMANTREE MEDICAL : propose une solution d'imagerie au bloc opératoire permettant au chirurgien l'analyse en temps réel des marges de résection des tumeurs cancéreuses après ablation et d'accélérer les vérifications en anapathologie.
- LIFE AZ : développeur de produits et applications de formation aux gestes qui sauvent et « Clark », un défibrillateur connecté.
- ERGOSANTE : fabricant de solutions ergonomiques sur-mesure améliorant les conditions de travail et la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS).

Le montant investi sur 2025 est de 12,1 millions d'euros.

Au global, le fonds est déployé dans 17 sociétés pour 48,3 millions d'euros investis :

Participations actives	Secteur	Entrée	Total investi
WINNCARE	Perte d'Autonomie	Mars 2021	5 693
MINDDAY	Bien-être et Santé Mentale	Juil. 2021	1 600
LIFEAZ	Nouveaux Parcours de Soins	Juil. 2021	7 227
KIPLIN	Bien-être et Santé Mentale	Sept. 2021	2 309
ERGOSANTE	Perte d'Autonomie	Sept. 2021	3 083
DESTIA	Perte d'Autonomie	Oct. 2021	4 397
WANDERCRAFT	Perte d'Autonomie	Déc. 2021	4 530
SYNAPSE MEDICINE	Nouveaux Parcours de Soins	Févr. 2022	4 000
EPOCA	Perte d'Autonomie	Avr. 2023	1 500
STANE GROUPE	Nouveaux Parcours de Soins	Juil. 2023	3 260
ETHIK IA	Nouveaux Parcours de Soins	Juin 2024	350
SAMANTREE MEDICAL	Nouveaux Parcours de Soins	Juil. 2024	2 123
SURGAR	Nouveaux Parcours de Soins	Juil. 2024	2 000
LYV	Nouveaux Parcours de Soins	Nov. 2024	1 000
HELLO BETTER	Bien-être et Santé Mentale	Déc. 2024	2 000
DIAGNOLY	Nouveaux Parcours de Soins	Févr. 2025	1 777
ENSWEET	Nouveaux Parcours de Soins	Mars 2025	1 500
Portefeuille actif (17 participations en portefeuille)			48 349

Montants en k€

- La MUTUELLE 403 a également investi dans un contrat DELFEA CAPITALISATION qui est un fonds en euros de BPCE Life.

Il relève de l'article 8 du règlement SFDR pour un montant de 1 992 000 €, soit 2,26% du total des encours de la MUTUELLE 403.

Ce fonds favorise les caractéristiques environnementales ou sociales à travers certains de ses investissements sous-jacents (principalement actions, obligations ou fonds d'investissements) dans le but de participer à la transition énergétique ou sociale.

La stratégie d'investissement durable du fonds identifie, mesure et prend en compte les enjeux de durabilité. BPCE Life a cette année encore continué d'appliquer sa stratégie d'investissement ESG notamment à travers l'extension de ses politiques sectorielles :

- Mise à jour de la politique de défense
- Mise en place d'une politique relative au secteur de l'huile de palme
- Mise en place d'une méthodologie d'analyse des émetteurs relative aux PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées)

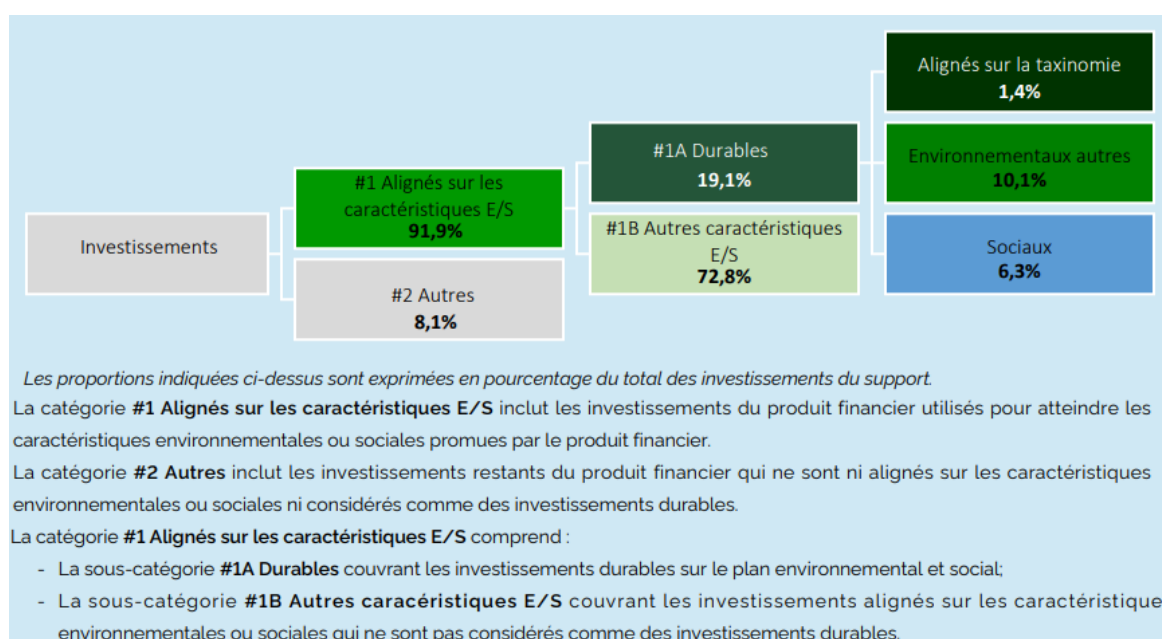
- La MUTUELLE 403 a investi dans un second produit financier relevant de l'article 8 du règlement SFDR : le contrat CNP PATRIMOINE EUROS LIB RT 3G pour un montant de 3 millions d'euros, soit 3,41% du total de ses encours.

Ce support d'investissement fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales au travers d'analyses de critères ESG. Dans une perspective d'investissement de long terme, la stratégie d'investissement déployée vise à promouvoir les entreprises et les projets contribuant à la transition énergétique et écologique ainsi que la cohésion sociale, tout en excluant des entreprises ou activités ayant un impact environnemental ou social négatif.

Les quatre principes qui guident l'intégration des critères ESG dans ce support d'investissement reprennent les engagements du Pacte mondial :

- Respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (CNP Assurances utilise les indices de démocratie et de liberté mesurés par Freedom House) ;
- Respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment dans le respect de la liberté d'association ou du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et des discriminations ;
- Favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou s'y adapter ;
- Contribuer à la lutte contre la corruption (CNP Assurances utilise l'indice de corruption mesuré par Transparency International).

En application de la stratégie d'investissement, ce support présente 91,9% d'actifs ayant contribué au respect de caractéristiques environnementales et sociales, en augmentation de + 0,9% par rapport à l'année précédente :



La répartition par secteurs économiques est la suivante :



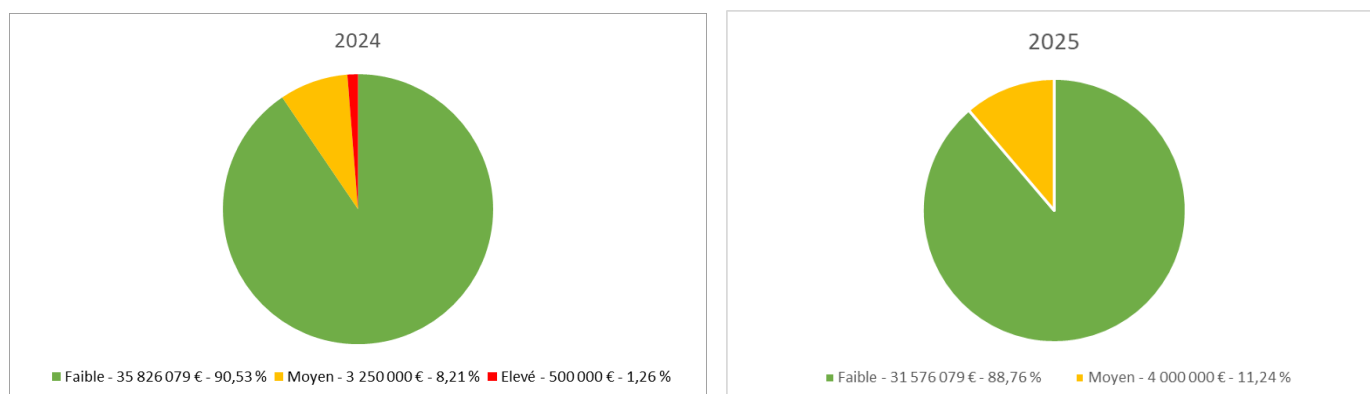
De plus, il est possible de procéder à une analyse ESG de l'ensemble du portefeuille des produits financiers détenus par la MUTUELLE 403

Cette analyse se base sur les données fournies par plusieurs entreprises spécialisées dans l'analyse des risques ESG : MSCI, Morningstar Sustainalytics, CDP Climat, Sustainable Fitch, ISS ESG, EcoVadis, FTSE Russel.

Chaque établissement fourni une notation conçue pour mesurer les risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) de chaque entreprise.

Nous avons recoupé l'ensemble des notations obtenues afin de classer ces risques en 3 catégories : faible, moyen, ou élevé.

Grâce à cette méthode, on obtient la répartition suivante des placements financiers (hors articles 8 et 9 du règlement SFDR) de la MUTUELLE 403 :



On peut ainsi noter d'une part, que la situation a relativement peu évolué par rapport à 2024 et d'autre part, qu'une très grande partie des placements de Mutuelle 403 présente un risque ESG faible, soit 88,76 %. Seuls 4 produits financiers représentant 11,24 % du portefeuille ont un risque moyen.

Tel qu'indiqué dans sa Charte de l'I.S.R. (Investissement Socialement Responsable), la MUTUELLE 403 souhaite renforcer son engagement I.S.R. / E.S.G. en augmentant sa participation au financement de l'économie solidaire et responsable, tout en poursuivant la diversification de ses placements.



SIÈGE SOCIAL

**16, rue René Goscinny
CS 20000
16013 ANGOULÊME CEDEX
Tél. : 05 45 20 51 20**

www.mutuelle403.fr

